

~~~~~

Date de convocation : 21/04/17

L'an 2017,

Le jeudi 27 avril 2017 à 18h00,

Présents : M. Daniel FRANÇOISE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia DE LA PROVÔTÉ, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU (délibérations 21 à 47), M. Mickaël BERTRAND (délibérations 6 à 47), M. Pascal SÉRARD (délibération 16 à 47), M. Marc POTTIER, M. Ernest HARDEL, Jean-Marie GUILLEMIN (délibérations 6 à 47), Mme Martine FRANÇOISE-AUFFRET, M. Franck GUÉGUÉNIAT (délibérations 13 à 47), M. Marc LECERF, M. Patrick LESELLIER, M. Gérard LENEVEU, M. Laurent MATA (délibérations 15 à 47), M. Gilbert BOUHIER, M. Jacques LELANDAIS, M. Rodolphe THOMAS, M. Jacques LANDEMAINE (délibérations 8 à 47), M. Joël BELLANGER, M. Thierry RENOUF, M. Dominique RÉGEARD, Mme Hélène BURGAT, M. Joël JEANNE (délibérations 1 à 37), Mme Annick FARCY, M. Romain BAIL (délibérations 1 à 18), Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR, M. Raymond PICARD, Denis VIEL, Mme Béatrice TURBATTE, M. Michel BOURGUIGNON, M. Jacques VIRLOUVET, M. Pascal LECOEUR, M. Christian DELBRUEL, Mme Stéphanie YON-COURTIN, M. Stéphane LE HELLEY, M. Patrice COLBERT, M. Philippe JOUIN, M. Richard MAURY (délibérations 1 à 23), M. Serge CALMELS, M. Éric GUÉROULT, Michel LAFONT, Mme Nelly LAVILLE, M. Olivier DÉRU (délibérations 1 à 27), M. Robert MICHEL, M. Michel MARIE, M. Yves RÉGNIER

Excusés ayant donné pouvoir : M. Salvatore BELLOMO à M. Jacques LELANDAIS, M. Dominique VINOT-BATTISTONI à Mme Sonia DE LA PROVÔTÉ, M. Sébastien FRANÇOIS à Denis VIEL, Mme Sylviane LEPOITTEVIN à M. Laurent MATA (délibérations 15 à 47), M. Frédéric LOINARD à M. Romain BAIL (délibérations 1 à 18), M. Michel PATARD-LEGENDRE à M. Patrick LECAPLAIN, M. Patrick LEDOUX à M. Gérard LENEVEU, M. Rémi POIRIER à M. Raymond PICARD, Mme Aurore BRUAND à M. Jacques VIRLOUVET

Excusés : M. Joël PIZY, M. Nicolas JOYAU (délibérations 1 à 20), Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, M. Ludwig WILLAUME, M. Claude YVER, M. Mickaël BERTRAND (délibérations 1 à 5), M. Pascal SÉRARD (délibérations 1 à 15), M. Jean-Marie GUILLEMIN (délibérations 1 à 5), M. Franck GUÉGUÉNIAT (délibérations 1 à 12), M. Stéphan LEBREUILLY, Mme Sylviane LEPOITTEVIN (délibérations 1 à 14), M. Laurent MATA (délibérations 1 à 14), M. Jacques LANDEMAINE (délibérations 1 à 7), M. Joël JEANNE (délibérations 38 à 47), M. Gérard CAUX, M. Romain BAIL (délibérations 19 à 47), M. Christophe LEMARCHAND, Frédéric LOINARD (délibérations 19 à 47), M. Olivier DÉRU (délibérations 28 à 47), M. Richard MAURY (délibérations 24 à 47), M. Christian PIÉLOT, M. Sébastien DEBIEU

Le bureau nomme Monsieur Michel LAFONT comme secrétaire de séance.

---

## COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

**N° B-17-04-27-01 - CULTURE ET SPORT - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ESPACE JEAN VILAR AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (50 pour) décide d'attribuer au titre de l'année 2017 une subvention de 456 000 euros à l'Espace Jean Vilar.

**N° B-17-04-27-02 - CULTURE ET SPORT - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU THÉÂTRE DU CHAMP EXQUIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (50 pour) décide d'attribuer au titre de l'année 2017 une subvention de 180 000 euros au Théâtre du Champ Exquis.

**N° B-17-04-27-03 - CULTURE ET SPORT - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CINÉMA LUX ET AU CINÉMA CAFÉ DES IMAGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (50 pour) décide d'attribuer au titre de l'année 2017 les subventions suivantes :

- Cinéma Lux : 290 550 euros,
- Cinéma Café des Images : 412 780 euros.

**N° B-17-04-27-04 - CULTURE ET SPORT - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LAMIDO AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (50 pour) décide d'attribuer au titre de l'année 2017 une subvention de 42 800 euros à Lamido.

**N° B-17-04-27-05 - CULTURE ET SPORT - ÉSAM-C<sup>2</sup> - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (50 pour) décide d'attribuer à l'ésam-c<sup>2</sup> une subvention de 3 440 000 euros.

**N° B-17-04-27-06 - ESPACES PUBLICS : VOIRIE ET ESPACES VERTS - CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - POURSUITE DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES PAR LES COMMUNES AVANT LA DATE EFFECTIVE DE CRÉATION**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (52 pour) prend acte du fait qu'en l'absence de délibération concordante contraire, la Communauté Urbaine est chargée de poursuivre les opérations décidées n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution et approuve l'absence de poursuite par la communauté urbaine des opérations mentionnées dans le tableau annexé à la délibération.

**N° B-17-04-27-07 - ESPACES PUBLICS : VOIRIE ET ESPACES VERTS - SECTEUR PLAINE SUD - CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL - AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'ESPACES VERTS GIRATOIRES 1 ET 2 DE LORGUICHON (RD 41) À ROCQUANCOURT**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (52 pour) approuve les termes de la convention.

**N° B-17-04-27-08 - ESPACES PUBLICS : VOIRIE ET ESPACES VERTS - ESPACES PUBLICS - SECTEUR PLAINE SUD - COMMUNE DE SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL -EXTENSION DE LAMPADAIRE RUE DES PÉRÉES**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) approuve le projet de création d'un lampadaire supplémentaire sur le secteur Plaine Sud, commune de Saint Aignan de Cramesnil, rue des Pérées, et décide de participer au financement de cette opération à hauteur de 1 861,11 euros en section investissement.

**N° B-17-04-27-09 - ESPACES PUBLICS : VOIRIE ET ESPACES VERTS - ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - DEMANDES DE SUBVENTIONS À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE PRATIQUES PHYTOSANITAIRES EN ZONE NON AGRICOLE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) autorise les demandes de subventions de la communauté urbaine Caen la mer sur les territoires de Cambes en Plaine, Ouistreham, Plaine Sud, secteur Odon et Blainville sur Orne auprès de l'Agence de l'Eau Basse Seine dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme 2013-2018 pour accompagner les changements de pratiques phytosanitaires en zones non agricoles.

Le bureau décide le financement de ces matériels, déduction faite des subventions accordées par l'Agence de l'Eau.

**N° B-17-04-27-10 - LITTORAL ET TOURISME - RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) POUR LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) approuve les termes de la convention à passer avec la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) pour la surveillance des zones de baignade, et autorise le président à procéder au recrutement d'emplois saisonniers par l'intermédiaire de la SNSM, à savoir :

6 chefs de postes ; indice majoré 391,  
6 adjoints aux chefs de postes ; indice majoré 364,  
14 sauveteurs qualifiés ; indice majoré 325.

**N° B-17-04-27-11 - LITTORAL ET TOURISME - FONCTIONNEMENT DES POSTES DE SECOURS - VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) décide de verser, pour l'année 2017, une subvention de 4 232 € à l'antenne nationale de la SNSM pour la surveillance des 4 zones de

baignade de Caen la mer.

**N° B-17-04-27-12 - LITTORAL ET TOURISME - EDITION 2017 DES "SABLES ANIMÉS" - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS, DE LA RÉGION NORMANDIE - CONVENTION DE PARTENARIAT AUPRÈS DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) approuve les termes de la convention de partenariat et sollicite auprès du Département du Calvados, de la Région Normandie ou tout autre organisme une subvention au taux le plus élevé, ainsi que d'éventuels partenariats issus du secteur privé souhaitant être associés à la 11<sup>ème</sup> édition des "sables animés". Ces différentes aides devront permettre de poursuivre le développement de la manifestation et ainsi favoriser la valorisation de l'image de Caen la mer.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

**N° B-17-04-27-13 - LITTORAL ET TOURISME - ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DU LITTORAL (ANEL)**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 pour) confirme son adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral et décide de lui verser une cotisation d'adhésion de 7 100 €.

**N° B-17-04-27-14 - LITTORAL ET TOURISME - SUBVENTION AFFECTÉE À L'OFFICE DE TOURISME DE CAEN - ASSISTANCE JURIDIQUE - CRÉATION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 pour) approuve le principe de la sécurisation juridique de la création de l'office du tourisme et des congrès communautaire ainsi que du transfert des contrats de travail des 25 agents.

Le bureau indique que la subvention affectée à l'office de tourisme de Caen pour cette opération sera de 50% du montant de la dépense TTC et d'un montant plafonné à 6 240 €.

Le bureau dit que cette subvention sera ajustée et versée sur présentation des factures acquittées par l'office de tourisme de Caen.

**N° B-17-04-27-15 - LITTORAL ET TOURISME - SUBVENTION POUR LA VALORISATION D'UN PARCOURS TOURISTIQUE PÉDESTRE - ASSOCIATION "LES CHEMINS DU MONT SAINT MICHEL"**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 pour) décide d'attribuer une subvention 2017 d'un montant de 1 000 € à l'association « Les Chemins du Mont Saint Michel » pour moderniser et structurer son offre de parcours pédestre.

**N° B-17-04-27-16 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) - OPÉRATION ' TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEURS LONGUE DURÉE ' À COLOMBELLES - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (57 pour) décide de mobiliser la dotation Etat FNADT pour cofinancer l'opération réalisée par l'ARDES à hauteur de 50 000 € (crédits de

fonctionnement).

**N° B-17-04-27-17 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE LC INODRY**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (57 pour) décide d'attribuer à LC INODRY, une aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 60 000€ selon les conditions suivantes : 60% de la somme sera versée dès le démarrage du projet et 40% après réalisation des travaux et la création de 5 emplois.

Le bureau autorise le concessionnaire Normandie Aménagement à vendre le terrain de 2 223m<sup>2</sup> pour le projet LC Inodry au syndicat des copropriétés avec l'obligation de rétrocession à la SCI LC IMMO avec un rabais de 33 360€ sur le prix de vente.

Le bureau approuve les termes de la convention, et autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention du Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

**N° B-17-04-27-18 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE APAJH**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (57 pour) décide d'attribuer à l'APAJH, une aide sous forme d'aide à l'immobilier d'entreprise de 60 000€ selon les conditions suivantes : 60% de la somme sera versée dès le démarrage du projet et 40% après réalisation des travaux.

Le bureau approuve les termes de la convention, et autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention du Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

**N° B-17-04-27-19 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE PROJET AGRIPAIN PORTÉ PAR L'ASSOCIATION REVIVRE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (55 pour) décide d'accorder une aide à l'immobilier de 15 000 € pour l'année 2017 à l'association Revivre. Cette aide devra être affectée aux dépenses de loyer du projet AGRIPain porté par l'association.

Le bureau approuve les termes de la convention.

**N° B-17-04-27-20 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - CONVENTION DE COLLABORATION RELATIVE AU CHANTIER EXPÉRIMENTAL VECOP-EXP DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU QUARTIER KOENIG À BRETTEVILLE-SUR-ODON**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (55 pour) décide de passer avec l'ESITC de Caen la convention de collaboration relative au chantier expérimental VECOP-EXP dans le cadre de la requalification du quartier Koenig.

Le bureau prend acte que la charge des travaux complémentaires portés par la collectivité sera d'environ 25 000 € HT pour la mise en œuvre de ce chantier test et approuve les termes de la convention à passer avec l'ESITC de Caen.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

**N° B-17-04-27-21 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - MISE EN CONFORMITÉ DU PLIE DE CAEN LA MER AVEC LE DROIT COMMUNAUTAIRE RELATIF AUX SERVICES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL**

Le bureau, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (55 pour - 1 contre) décide :

- de qualifier les activités relatives au PLIE de Caen la mer, pour lequel a été mandatée l'association MEFAC par la signature du protocole d'accord 2015-2020, de service social d'intérêt général sur son territoire de compétence au sens de la Communication de la Commission européenne « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006 177 du 26 avril 2006 et en référence aux articles 16 et 86.2 CE relatifs aux services d'intérêt économique général et, ce conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 08/06/2009,
- d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes de Caen la mer,
- de définir le périmètre du service social d'intérêt général du PLIE dans le territoire de compétence des 35 communes qui composaient Caen la mer au 01/01/2015 en référence aux activités suivantes : assurer une mission de mise en cohérence des priorités définies par Caen la mer, mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel concourant à l'emploi durable des habitants de Caen la mer,
- d'assigner à ces activités une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs spécifiques,
- d'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :
  - Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs ;
  - Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention ;
  - Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs ;
  - Accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;
  - Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.
- de procéder à une large consultation préalable de l'ensemble des acteurs concernés dans la définition concrète de ces obligations de service public activité par activité, y compris des représentants des utilisateurs,
- d'établir des conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à la MEFAC pour la mise en œuvre du PLIE ainsi mandatée une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères

et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement conformément aux principes établis et précisés dans l'acte de contractualisation avec le ou les entreprises chargées de la gestion du ou des activités relevant du service social d'intérêt général,

- La Communauté Urbaine de Caen la mer octroie à la MEFAC pour la mise en œuvre du PLIE un droit exclusif sur le territoire de compétence justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général
- en cas d'octroi de ces compensations en dehors du cadre des marchés publics, de procéder à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières,
- d'approuver les dispositions de mise en application qui en découlent

**N° B-17-04-27-22 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - MISE EN CONFORMITÉ DES MISSIONS CONFIÉES À LA MEFAC PAR CAEN LA MER AU TITRE DE LA MAISON DE L'EMPLOI, AVEC LE DROIT COMMUNAUTAIRE RELATIF AUX SERVICES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL**

Le bureau, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (55 pour - 1 contre) décide, :

- de qualifier les activités menées par la MEFAC, au titre de la convention 2015-2020, précitée en date du 9 février 2015 (la même démarche a été menée pour le PLIE de Caen la mer), de service social d'intérêt général sur son territoire de compétence au sens de la Communication de la Commission européenne « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006 177 du 26 avril 2006 et en référence aux articles 16 et 86.2 CE relatifs aux services d'intérêt économique général et, ce conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 08/06/2009,
- d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes de Caen la mer
- de définir le périmètre du service social d'intérêt général de la MEFAC dans le territoire de compétence des 35 communes qui composaient Caen la mer au 01/01/2015 en référence aux activités suivantes : assurer une mission de mise en cohérence des priorités définies par Caen la mer, mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel concourant à l'emploi durable des habitants de Caen la mer,
- d'assigner à ces activités une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs spécifiques,
- d'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :
  - Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs
  - Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention ;
  - Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs ;
  - Accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services

fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;

- Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.

- de procéder à une large consultation préalable de l'ensemble des acteurs concernés dans la définition concrète de ces obligations de service public activité par activité, y compris des représentants des utilisateurs,

- d'établir des conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à la MEFAC une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement conformément aux principes établis en annexe à la présente délibération et précisés dans l'acte de contractualisation avec le ou les entreprises chargées de la gestion du ou des activités relevant du service social d'intérêt général.

Le bureau décide également :

- d'octroyer à la MEFAC, pour la mise en œuvre des missions de Maison de l'emploi, un droit exclusif sur le territoire de compétence justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général,

- en cas d'octroi de ces compensations en dehors du cadre des marchés publics, de procéder à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières,

- d'approuver les dispositions de mise en application qui en découle.

Le bureau précise :

Que les missions de la MEFAC pour la Maison de l'emploi remplissent les conditions suivantes :

- le caractère de nécessité du besoin à satisfaire, et d'encadrement des forces du marché quant aux conditions économiques et financières de cette satisfaction,

- le caractère particulier de la mission impartie découlant du caractère de nécessité du besoin à satisfaire, distinct d'une position générale d'encadrement de nature législative ou réglementaire s'appliquant de façon uniforme à un secteur d'activité ou à un ensemble d'opérateurs,

- l'existence d'obligations spécifiques de service public venant décliner la particularité de cette mission, c'est-à-dire une ou un ensemble d'exigences spécifiques à ces services,

- l'obligation de fournir le service à tout utilisateur éligible, et de lui apporter une réponse adaptée à son besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quel que soit le statut, la situation socio-économique et territoriale de l'utilisateur.

**N° B-17-04-27-23 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'AGGLOMÉRATION CAENNAISE (MEFAC) - SUBVENTION 2017**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 pour) décide l'attribution d'une subvention à la MEFAC d'un montant de 338 654 € pour l'année 2017.

**N° B-17-04-27-24 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - MAISON DE L'INFORMATION SUR LA FORMATION ET L'EMPLOI (MIFE) - SUBVENTION 2017**

Le bureau, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (48 pour - 6 abstentions - 1 contre) décide

l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 155 390 € pour l'année 2017 à la MIFE pour les missions relevant effectivement d'un SIEG.

**N° B-17-04-27-25 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - SOUTIEN À L'ACTION DES CAFÉS DE L'EMPLOI**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (55 pour) décide d'accorder à la MEFAC pour l'action menée par les Cafés de l'emploi, une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour l'année 2017.

**N° B-17-04-27-26 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - MISSION LOCALE : SUBVENTION 2017**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 pour - 4 abstentions) décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 266 900 € à la ML3C pour l'année 2017 pour les missions relevant effectivement d'un SIEG (Service d'Intérêt Economique Général).

**N° B-17-04-27-27 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX SYNDICATS SUD (UNION SYNDICALE SOLIDAIRES) ET FSU (FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE) - EXERCICE 2016**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 pour - 1 abstention) décide, eu égard aux missions d'intérêt général assurées sur le territoire communautaire, d'attribuer à l'union syndicale Solidaires de Basse-Normandie (syndicat SUD) une subvention pour lui permettre de répondre à ses besoins de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2016.

Le bureau décide, eu égard aux missions d'intérêt général assurées sur le territoire communautaire, d'attribuer à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) une subvention pour lui permettre de répondre à ses besoins de fonctionnement d'un montant de 3 400 € au titre de l'exercice 2016.

Le bureau dit que l'Union Syndicale Solidaires de Basse-Normandie et la Fédération Syndicale Unitaire ne pourront pas reverser leur subvention à d'autres personnes morales et devront rendre compte de son utilisation conformément à l'article L.2251-3-1 du CGCT.

**N° B-17-04-27-28 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FORUM HÔTELLERIE-RESTAURATION**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 pour) décide d'attribuer à l'association "Les Petits Plats dans les Grands" une subvention d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) pour cette action collective.

**N° B-17-04-27-29 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - JOURNÉE ECO-SOLUTIONS À CAEN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 pour) décide d'attribuer à l'association Normandie Eco-Entreprises une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) pour cette action

collective.

**N° B-17-04-27-30 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - CONTRAT DE GESTION DE L'IMMEUBLE INNOVAPARC**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 pour) approuve les termes du contrat de gestion de l'immeuble Innovaparc passé avec le cabinet Pizy et autorise le président ou son représentant à signer ledit contrat.

**N° B-17-04-27-31 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - PROJET TRAMWAY - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRÉVENTION DES DOMMAGES AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ PASSÉE ENTRE GRDF ET TRAMCITÉS DANS LE CADRE DES TRAVAUX LIÉS À L'OPÉRATION TRAMWAY 2019.**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 pour) approuve les termes et les conditions de la convention et autorise Tramcités à signer ladite convention.

**N° B-17-04-27-32 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - PROJET TRAMWAY - TRAVAUX DE DÉPOLLUTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES TRAMWAYS SITUÉ À FLEURY-SUR-ORNE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL(FEDER),DISPOSITIF INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (ITI)**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 pour) décide de solliciter une subvention au taux le plus élevé (40 % du montant des dépenses éligibles) dans le cadre du dispositif FEDER –ITI.

**N° B-17-04-27-33 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE TARIFICATIONS SPÉCIFIQUES INTERMODALES APPELÉES LIBER'TER "PLUS" ET BOOS'TER "PLUS" - APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LADITE CONVENTION**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 pour) approuve la convention relative aux tarifications intermodales Liber'ter "Plus" et Boos'ter "Plus", et autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.

**N° B-17-04-27-34 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - AUTORISATION DE VERSER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE ET LA PROMOTION DU CHEMIN DE FER ET DE L'INTERMODALITÉ DANS L'OUEST DE LA RÉGION NORMANDIE (ADCPR)**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 pour) accorde une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association ADCPR au titre de l'année 2017.

**N° B-17-04-27-35 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - CONVENTION RELATIVE À L'OPTIMISATION DE LA NAVETTE GRATUITE EN CENTRE-VILLE DE CAEN : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LADITE CONVENTION**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 pour) approuve la convention relative au

fonctionnement et au financement de la navette gratuite en centre-ville de Caen, et autorise le président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-17-04-27-36 - INFRASTRUCTURES - ALLONGEMENT DE LA PISTE 13-31 AÉROPORT CAEN-CARPIQUET / DÉVOIEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 9 - CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET**

Le bureau, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (52 pour - 2 contre) décide de passer avec le département du Calvados la convention relative au financement du projet d'allongement de la piste principale de l'aéroport Caen – Carpiquet et du dévoiement de la RD 9.

Le bureau prend acte que l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sera revue à l'issue des études complètes d'avant-projet, et approuve les termes de la convention à passer avec le département du Calvados.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-17-04-27-37 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - APPEL À PROJET DE L'ETAT AU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL - DEMANDES DE SUBVENTION**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 pour) sollicite les subventions auprès de l'Etat au taux le plus élevé.

**N° B-17-04-27-38 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL PARTICIPANT AUX JURYS D'EXAMEN/CONCOURS DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THÉÂTRE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) décide de fixer le tarif horaire brut de la vacation de jury d'examen/concours de musique, de danse et de théâtre à 20 € ainsi que de prévoir la prise en charge des déplacements de ces personnes sur le lieu d'examen dans les conditions ci-dessous :

- Le déplacement : Remboursement sur la base d'un forfait correspondant à un billet aller-retour 2<sup>ème</sup> classe S.N.C.F. de la gare la plus proche du domicile du membre de jury ou de son lieu de travail habituel. Toutefois, le membre du jury utilisant son véhicule personnel pourra être remboursé sur la base du barème des indemnités kilométriques en vigueur, ainsi que des frais de péage et de parking, le cas échéant.
- Les repas : prise en charge forfaitaire de 15,25 € par repas sur présentation de facture correspondante.
- Les nuits : prise en charge forfaitaire de 45 € par nuit d'hôtel sur présentation de facture.

**N° B-17-04-27-39 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - CLAS - VERSEMENT DU DEUXIÈME ACOMPTE 2017**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) décide de verser au Comité de Loisirs et de l'Action Sociale un deuxième acompte d'un montant de 200 000 €. Cet acompte sera réparti entre le budget principal pour 187 000 €, 10 000 € pour le budget annexe assainissement et 3 000 € pour le budget annexe transport.

Le bureau autorise le président ou son représentant à procéder au versement du deuxième acompte pour l'année 2017.

**N° B-17-04-27-40 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - EMPLOI DE CONSEILLER TECHNIQUE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) décide en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée au motif des besoins du service le justifiant, que, les fonctions de conseiller technique peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées.

Le bureau décide de fixer, le traitement de l'agent contractuel, par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au maximum par référence au grade d'ingénieur territorial, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade concerné telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**N° B-17-04-27-41 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - EMPLOI DE MÉDECIN SECRÉTAIRE DU COMITÉ MÉDICAL**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) décide en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée au motif des besoins du service le justifiant, que, les fonctions de médecin-secrétaire du comité médical peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées.

Le bureau décide de fixer, le traitement de l'agent contractuel, par référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux, au maximum par référence au grade de médecin territorial hors classe, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade concerné telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**N° B-17-04-27-42 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - EMPLOI DE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE MUSIQUE EN PLAINE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) décide en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée au motif des besoins du service le justifiant, que, les fonctions de directeur de l'école Musique en Plaine peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées.

Le bureau décide de fixer, le traitement de l'agent contractuel, par référence au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, au maximum par référence au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade concerné telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

#### **N° B-17-04-27-43 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - EMPLOI DE RESPONSABLE DU PÔLE DETTE ET TRÉSORERIE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) décide en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée au motif des besoins du service le justifiant, que les fonctions de responsable du pôle dette et trésorerie peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées.

Le bureau décide de fixer, le traitement de l'agent contractuel, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au maximum par référence au grade d'attaché territorial, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade concerné telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

#### **N° B-17-04-27-44 - ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GESTION DES DÉCHETS - MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE MATÉRIEL DESTINÉS À FAVORISER LE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES AUPRÈS DES ORGANISATEURS D'ÉVÈNEMENTIELS SUR LE TERRITOIRE DE CAEN LA MER**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) approuve le projet de mise à disposition à titre gracieux de matériels destinés à favoriser le tri des déchets recyclables auprès des organisateurs d'événementiels sur le territoire de Caen la mer. Pour cela le bureau approuve la convention correspondante et autorise le président ou son représentant à la signer.

#### **N° B-17-04-27-45 - ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GESTION DES DÉCHETS - FOURRIÈRE ANIMALE - DEMANDE D'ADHÉSION DE SALLENELLES, RANVILLE ET HÉROUVILLETTE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) approuve le modèle de convention type d'adhésion des communes ou structures intercommunales extérieures à la Communauté urbaine, et autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec les trois communes susvisées sollicitant bénéficier du service ultérieurement.

**N° B-17-04-27-46 - CYCLE DE L'EAU - RUES MALFILATRE, CARRIÈRES SAINT-JULIEN, ORATOIRE, GÉNÉRAL GIRAUD, GRUSSE ET GASTON LAVALLEY À CAEN - RESTRUCTURATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES - ADOPTION DU PROGRAMME - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT RESEAU**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) adopte le programme de restructuration des réseaux d'assainissement eaux usées des rues Malfilatre, Carrières Saint-Julien, Oratoire, Général Giraud, Grusse et Gaston Lavalley à Caen sur une longueur de 1 800 m en tranchée ouverte ainsi que la reprise des branchements.

Le bureau décide de confier à Communauté Urbaine Caen la mer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux : sur les réseaux d'assainissement eaux usées dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 700 000 € HT budgété sur l'Autorisation de Programme travaux d'assainissement DSP et sur les réseaux eau potable incombant à RESEAU.

Le bureau sollicite l'Agence de l'eau Seine Normandie ou tout autre organisme pour subventionner cette opération au plus fort taux.

Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat RESEAU pour assurer la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des réseaux d'assainissement eaux usées et eau potable des rues Malfilatre, Carrières Saint-Julien, Oratoire, Général Giraud, Grusse et Gaston Lavalley à Caen pour un montant total de 1 260 000 € HT en précisant que la charge financière de cette opération est répartie pour le Syndicat RESEAU à hauteur de 560 000 € HT (travaux d'eau potable) et à hauteur de 700 000 € HT pour la communauté urbaine Caen la mer (travaux d'assainissement eaux usées), la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la communauté urbaine Caen la mer.

**N° B-17-04-27-47 - CYCLE DE L'EAU - DÉGRÈVEMENTS SUR LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT SUITE À DES FUITES D'EAU**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) accorde les dégrèvements de redevance assainissement (épuration, collecte et transports pour la partie revenant à la Communauté Urbaine) apparaissant dans le tableau ci-après :

*MRC = Agence de l'eau - modernisation des réseaux de collecte)*

| Nom<br>Prénom          | Adresse                      | CP Ville                     | Code Identification | Surconsommation<br>prise en compte<br>(nombre de m³) | Montant<br>du dégrèvement<br>(En €) |
|------------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| FREITAS Mario          | 10 rue Henry de Montherlant  | 14123 IFS                    | 0010330614          | 432                                                  | 510,41                              |
| MATHON Jean-<br>Pierre | 9 rue du Pressoir            | 14280 SAINT<br>CONTEST       | 1528010626          | 192                                                  | 225,82                              |
| BIANCO-OUALI<br>Karine | 10 rue de Reims              | 14550 BLAINVILLE<br>SUR ORNE | 0150034223          | 118                                                  | 133,47                              |
| MOCQUOT Pierre         | 11 Bis rue du Pot<br>d'Etain | 14000 CAEN                   | 0848300100052702    | 39                                                   | 12,84                               |
| GEORGET Lise           | 8 rue des Preshaies          | 14790 Verson                 | 1528032727          | 43                                                   | 48,63                               |

|                                         |                                 |                         |                 |      |         |
|-----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|-----------------|------|---------|
| LESAULNIER Michel                       | 1 rue Saint Malo                | 14790 MOUEN             | 1528031555      | 46   | 52,03   |
| LAISNE Laurent                          | 2 Clos des Pommiers             | 14790 MOUEN             | 1528031543      | 67   | 75,78   |
| LEFRANC Jean-Pierre                     | 61 chemin du Cartel             | 14790 MOUEN             | 0150010004      | 80   | 90,48   |
| BUNOUST Jacques                         | 14 rue de Bretagne              | 14123 IFS               | 1528023457      | 80   | 90,48   |
| CALBRIS Annie                           | 3 impasse Maurice Ravel         | 14840 CUVERVILLE        | 1528016958      | 84   | 95,01   |
| BURON Jean-Yves                         | 6 Cour de la Ferme              | 14111 LOUVIGNY          | 1528030475      | 98   | 110,84  |
| RYON Anne                               | 5 rue des Loisirs               | 14610 EPRON             | 1528071992      | 125  | 141,38  |
| KHATERCHI Boujema                       | 20 rue Georges Bizet            | 14840 CUVERVILLE        | 1528016967      | 128  | 144,77  |
| JACQUES Maxime                          | 56 rue du Général Leclerc       | 14790 VERSON            | 0010272384      | 156  | 176,43  |
| BREARD et MARTIN Christel et Laurent    | 34 rue François Burthe          | 14790 VERSON            | 1528033494      | 204  | 230,72  |
| MARGUET Sylvie                          | 22 rue Georges Bizet            | 14840 CUVERVILLE        | 1528016962      | 301  | 344,07  |
| LECOUTURIER Yves                        | 3 impasse Calypso               | 14610 CAMBES EN PLAINE  | 0010272949      | 358  | 404,9   |
| PROD HOMME Alain                        | 13 rue de la Vouedre            | 14920 MATHIEU           | 0180028183      | 367  | 415,08  |
| MOREL Alain                             | 10 rue Bourdon Gramont          | 14790 VERSON            | 1528033018      | 543  | 614,14  |
| REVAULT Paulette                        | le Londel                       | 14112 BIEVILLE-BEUVILLE | 0010061990      | 570  | 644,68  |
| Mairie                                  | 1 avenue Charles de Gaulle      | 14650 CARPIQUET         | 0180034372      | 721  | 815,47  |
| LEBENOIST Alain                         | 34 avenue de Normandie          | 14123 IFS               | 1528023767      | 998  | 1128,76 |
| Le Strat Immobilier                     | 2 Bis boulevard Aristide Briand | 14007 CAEN Cedex 1      | 018200150052801 | 4257 | 1470,37 |
| Collège Jean Monnet                     | avenue de la Redoute            | 14150 OUISTREHAM        | 1538004402      | 729  | 1682,16 |
| SELLEM et CORBIN Fabienne et Christophe | 56 rue Auber                    | 14150 OUISTREHAM        | 0150034091      | 242  | 275,89  |
| BARBAGELATA Nicole                      | 60 rue Auber                    | 14150 OUISTREHAM        | 0010285426      | 31   | 35,72   |

|                                          |                               |                            |             |      |         |
|------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|-------------|------|---------|
| GUILBERT Eric                            | 1 rue du Bout Perdu           | 14112 PERIERS SUR LE DAN   | 1528043813  | 1140 | 1346,92 |
| URVOY Michel                             | 3 place des Chatons           | 14150 OUISTREHAM           | 0010202507  | 128  | 147,9   |
| HULEUX et LEMARIE<br>Laëtitia et Julien  | 7 Lotissement Louvet          | 14550 BLAINVILLE SUR ORNE  | 0150025512  | 131  | 154,78  |
| RAOELIARISON<br>Rodolph                  | 3 rue des Forques             | 14760 BRETTEVILLE SUR ODON | 1528027591  | 292  | 345     |
| SPLAWSKI Didier                          | 161 rue Jean Ferrat           | 14790 MOUEN                | 0010273546  | 29   | 32,8    |
| MARCOU                                   | 5 avenue de Glatbach          | 14760 BRETTEVILLE SUR ODON | 0180014062  | 182  | 215,03  |
| LEJEUNE Jean                             | 116 chemin de Cartel          | 14790 MOUEN                | 1528031643  | 51   | 60,25   |
| LE BARBIER Yannick                       | 27 rue des Tilleuls           | 14760 BRETTEVILLE SUR ODON | 1528026876  | 1488 | 1758,09 |
| Copropriété BBL                          | 4 Longues Vue des Architectes | 14111 LOUVIGNY             | 0010189807  | 71   | 83,89   |
| BOULEAU et FORTIN<br>Florence et Bastien | 4 allées des Bordères         | 14210 TOURVILLE SUR ODON   | 0010104726  | 354  | 418,26  |
| BINET Jessy                              | 28 rue du Mont Roty           | 14970 BENOUVILLE           | 0180011682  | 167  | 196,51  |
| FROGER Norbert                           | 7 rue du Nermont              | 14970 BENOUVILLE           | 1528045163  | 92   | 108,34  |
| WYART Marc                               | 63 rue Gambetta               | 14150 OUISTREHAM           | 1538001940  | 157  | 182,67  |
| LEQUESNE Michel                          | 1 place des Chatons           | 14150 OUISTREHAM           | 1538002035  | 72   | 83,21   |
| SALVATORE Michel                         | 45 rue de la Victoire         | 14150 OUISTREHAM           | 15638002961 | 36   | 41,68   |
| FRANQUET Karine                          | 126 avenue de la Plage        | 14150 OUISTREHAM           | 0010076937  | 325  | 372,83  |
| FLAMBARD PRUDOR<br>Jean-Luc              | 135 rue Gambetta              | 14150 OUISTREHAM           | 1538002033  | 109  | 126,66  |
| DAJON LAMARE<br>Auguste                  | 29 avenue Michel Cabieu       | 14150 OUISTREHAM           | 1538001940  | 101  | 115,84  |
| NAVORET Paulette                         | 22 rue Malherbe               | 14150 OUISTREHAM           | 1538000269  | 3584 | 4074,56 |
| CORDIER Michel                           | 10 rue Guy de Maupassant      | 14150 OUISTREHAM           | 1538002736  | 38   | 44,29   |
| TANQUERAY Jean-Louis                     | 29 rue Salvator Maxime        | 14150 OUISTREHAM           | 1538003055  | 78   | 89,08   |

|                                         |                             |                                      |                   |      |        |
|-----------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|-------------------|------|--------|
| CAPITAINE Alain                         | 61 rue Jacques Prévert      | 14000 CAEN                           | 48300102481802    | 152  | 52,49  |
| Acier Inox Matériel                     | 17 rue de la Cotonnière     | 14000 CAEN                           | 0848300100664803  | 4391 | 1445,9 |
| MARIE Patrick                           | 5 rue du Manoir Saint Jean  | 14920 MATHIEU                        | 1528043451        | 91   | 102,93 |
| Le Strat Immobilier                     | 7 rue Monseigneur Adam      | 14000 CAEN                           | 0848300102989401  | 840  | 276,05 |
| VALOGNES Guy                            | 37 rue Emile Zola           | 14120 MONDEVILLE                     | 0848100120121603  | 84   | 91,12  |
| SNI Grand Ouest                         | 9 rue Damozanne             | 14000 CAEN                           | 08483001033229001 | 1312 | 432    |
| BUNEL et LAMARE Marie et Jean-Christian | 93 rue du Général Leclerc   | 14790 VERSON                         | 0010292694        | 205  | 231,86 |
| MACHU Bernard                           | route de Colleville         | 14112 BIEVILLE-BEUVILLE              | 1528004431        | 233  | 268,02 |
| GAUTIER Joël                            | 3 allée du Dan              | 14112 BIEVILLE-BEUVILLE              | 0010221198        | 47   | 52,4   |
| LETHEUIL Gérard                         | 8 rue des Albatros          | 14280 SAINT CONTEST                  | 0150011708        | 227  | 268,2  |
| DANAIS Eric                             | 4 rue des Cyprès            | 14840 DEMOUVILLE                     | 1528018633        | 40   | 43,62  |
| SIMON Philippe                          | 6 rue SG Wesendorf          | 14840 DEMOUVILLE                     | 0010038399        | 313  | 450,77 |
| CHAMPION Jean-Luc                       | 3 impasse des Régina Rifles | 14280 SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE | 0150014123        | 332  | 392,87 |
| COTTIN et BRIARS                        | 27 rue Jean Bertaut         | 14280 AUTHIE                         | 0180032961        | 56   | 66,16  |

Le bureau dit que cette décision sera notifiée à l'organisme qui facture l'eau (commune ou entreprise) et aux intéressés.

Diffusion :

- aux 50 maires
- aux membres du bureau

Affiché le 11 MAI 2017

Le président



Joël BRUNEAU